

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL.**

=====

**Séance du 20 décembre 2007.**

-----

**Présents :** MM. Pol GUILLAUME, Bourgmestre-Président;  
Mme SOTTIAUX C., VINCENT, BOLLY, NOISET, Echevins;  
Mme DETRIXHE A-M., Melle BATAILLE C., MINCE du FONTBARE de FUMAL,  
Mme COLSOUL J., LISEIN, WITHOFS, Mme DETROZ B, Mme NOEL V.,  
LARUELLE, Mme LIENART F., Conseillers;  
ROCOUR, Président du CPAS assistant à titre consultatif.  
PAQUAY Pierre, Secrétaire.

**OBJET : 8c° OCTROI DE CONCESSIONS AUX CIMETIERES : FIXATION DES PRIX PARCELLAIRES : DECISION.**

Le Conseil communal,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31;

Vu la situation financière de la commune;

**A R R E T E** à l'unanimité

**Article 1** : Il est établi au profit de la commune, dès l'entrée en vigueur de la présente décision, une redevance communale pour l'octroi de concessions dans les cimetières communaux de :

- 75 € par mètre carré pour les personnes inscrites aux registres de population de la commune.
- 200 € par mètre carré pour toutes les personnes non inscrites aux registres de population de la commune.

**Article 2** : Ces redevances sont payables, lors de la délivrance du titre de concession, entre les mains du receveur communal qui en délivrera quittance.

**Article 3** : La présente délibération sera soumise à l'autorité supérieure.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Secrétaire  
(s) P. PAQUAY

Le Président  
(s) P. GUILLAUME

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

P. PAQUAY

P. GUILLAUME